



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-065  
du 23/03/2021**

**portant des mesures temporaires de circulation et de  
stationnement 21, chemin de la Bâtie pour occupation  
du domaine public par échafaudage  
pour la rénovation de la façade**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise ANP TRAVAUX représentée par M. PADUANO Anthony pour l'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage au niveau de la parcelle cadastrée E 730 sise 21 Chemin de la Bâtie à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection de façades.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **entre le 23 mars 2021 et le 22 avril 2021.**

L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pendant la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 730, 21 chemin de la bâtie suivant l'avancement des travaux.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.**

**Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'Entreprise ANP TRAVAUX représentée par M. PADUANO

Anthony qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
M. Hervé FLAUGERE

Gérard MISÉRÉRE  
Adjoint au Maire  
Délégué de l'Urbanisme



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/03/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative CS 10044 84098  
84098 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 72 66 -fax  
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*— panneaux de  
signalisation nécessaires  
à la sécurité des travaux*

